

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du Jeudi 26 Juillet 2018

Présents : M. WIELGOCKI Richard, M. COCHIN Éric, Mme ROCHE Josiane, M. COCHIN Didier, M. BESNARD Philippe, Mme NEROT Magalie, M. MAROIS Frédéric, M. ZOLA Jean-Marc, M. LEVEL Christophe, Mme CIRET Carole.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme CIRET Carole

Pour information, décisions du maire

- Décision n° 2018-001 : Travaux de nettoyage de la citerne à fioul de la mairie avec la Sté Sanitherm pour un montant de 999,00 € HT soit 1 198,80 € TTC

DEMISSION DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE ET DE CONSEILLER MUNICIPAL DE M. SABATIER MICHEL

M. Le Maire lit le courrier en date du 16 juillet 2018 de Mme La Préfète d'Eure et Loir, qui informe la commune que la démission du poste d'adjoint et de conseiller de M. Sabatier Michel par lettre du 23 juin 2018, a été acceptée.

ELECTION COMPLEMENTAIRE PARTIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire informe le conseil que pour l'élection d'un adjoint, il faut compléter le conseil dès lors que le conseil municipal n'est pas au complet.
Toutefois, quand on doit procéder à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, qu'il n'y aura pas d'élection complémentaire partielle.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, qu'il n'y aura pas d'élection complémentaire

POSTE D'ADJOINT, SUPPRESSION OU MAINTIEN DU POSTE DE 2EME ADJOINT (ELECTION)

M. Le Maire informe que le conseil municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin de réduire le nombre d'adjoint ou maintenir le poste. Si tel est la décision, il est nécessaire de procéder au vote du 2ème adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, de supprimer le poste de deuxième adjoint, il n'y aura plus qu'un seul poste d'adjoint sur la commune, à compter de ce jour.

TRAVAUX SUR RESEAU D'EAU, PRESENTATION DE DEVIS

(Complément de la délibération n° 2018/016 du 19 avril 2018)

M. Le Maire présente les devis concernant les travaux sur le réseau d'eau, à savoir :

- BSTP pour un montant de 50 190,00 € HT soit 60 228,00 € TTC
- ADA Réseaux pour un montant de 58 810,00 € HT soit 70 572,00 € TTC
- SAUR pour un montant de 23 201, 73 € HT soit 27 841,87 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, de réaliser les travaux sur le réseau d'eau, avec la SAUR, pour un montant de 23 201, 73 € HT soit 27 841,87 € TTC.

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE BEUCE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES

M. le Maire informe le conseil municipal que la communauté de Communes Cœur de Beauce a envoyé un courrier pour procéder à un groupement de commandes pour :

Marché Public de Prestations intellectuelles

***Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité avec le RGPD (Règlement Européen Général sur la Protection des Données)**

***Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer) mutualisé**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commande et autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

INFORMATION SUR LES DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI (FOND DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT)

M. Le Maire informe le conseil municipal que les quatre demandes d'aide au FDI (Fonds Départemental d'investissement), pour les travaux de voiries, ont été accordées au taux de 25% du montant HT des travaux.

DELIBERATION DELEGUANT LA COMPETENCE POUR DELIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme) « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur Wielgocki Richard a déposé une demande de permis de construire référencé n° PC 028 184 18 00001, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Cochin Éric à cet effet ;

M. Wielgocki a quitté la salle des délibérations

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du dépôt par Monsieur Wielgocki Richard d'une demande de permis de construire référencé n° PC 028 184 18 00001 ;
- désigne M. Cochin Éric en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ANNEE 2018

M. le Maire lit le courrier du Conseil Général concernant le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), participation financière 2018.

Après avoir étudié le dossier et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas participer.

En mairie le 27 juillet 2018,
Le Maire, WIELGOCKI Richard